



Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Tohu Bohu pour l'organisation de spectacles à La Halle Michel Drucker.

DECISION DU MAIRE N°313/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des concerts à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Tohu Bohu, 707 Grand Parc, 14200 Hérouville St-Clair pour l'organisation d'une représentation du concert-spectacle « **Les plaisirs de la Chère** » par l'Ensemble Vocal **La Fugue et Compagnie**, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker **le dimanche 09 février 2020 à 15h00**, et ce pour un montant total de **2600 € TTC**.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2020) seront ceux de la **grille B**.

Fait à Vire Normandie, le 3 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191204-313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2019

Affichage : 04/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17059 – Maintenance et service d'aide à l'exploitation des logiciels AS-TECH, signature avenant n°1.

DECISION DU MAIRE N° 314/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **S.B.C.G Informatique AS-TECH solutions**,

Décide

De signer l'avenant n°1 au marché n° VN 17059 – Maintenance et service d'aide à l'exploitation des logiciels AS-TECH, conclu avec la société S.B.C.G. Informatique AS-TECH Solutions, domiciliée 1280, avenue des platanes, Future Building II, 34970 BOIRARGUES-LATTES.

L'avenant a pour objet de confier au titulaire du marché la maintenance des progiciels OPUS SERVICES, NOMADE INTERVENTIONS et NOMADE CARNET DE SANTÉ pour un montant de redevance annuelle de 1 280.00€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 3 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191204-314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2019

Affichage : 04/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : 315 - Signature d'une convention avec le centre socio-culturel CAF, représenté par Madame Manuëla GÖLLER pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 315/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Madame Manuëla GÖLLER**, en sa qualité de responsable du Centre socio-culturel Caf, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec le centre socio-culturel Caf, Rue Anne-Morgan – 14500 Vire Normandie, représentée par Mme Manuëla GÖLLER, en sa qualité de responsable, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 06 décembre 2019, de 8h00 à 11h30, pour l'organisation d'un spectacle Jeune public à 10h00 ayant pour titre « Colimaçonne », par la Compagnie Ak Entrepôt, et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191206-315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Affichage : 06/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 316 - Marché n° VN 19078 –
Contrat de Maintien en Conditions
Opérationnelles des Systèmes (MCO)

DECISION DU MAIRE N° 316/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société QUADRIA,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 19078 - Contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles des Systèmes (MCO), avec la société QUADRIA domiciliée 56, rue Paul Claudel – ZI Romanet – 87000 LIMOGES.

Le contrat prend effet au 31 décembre 2019. Il est conclu pour 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 1 906.41 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191206-316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Affichage : 06/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 317 - Signature d'une convention avec Mission Locale du Bessin au Virois, représentée M. Lemaire, directeur, pour la mise à disposition de d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

DECISION DU MAIRE N° 317/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Lemaire, pour disposer du minibus du centre socio-culturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MISSION LOCALE DU BESSIN AU VIROIS, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le jeudi 5 décembre 2019, pour un déplacement dans le cadre de la Garantie jeunes au centre d'enfouissement d'Isigny le Buat et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191210-317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 318 - Cession d'agrs au
collège Jacques Prévert de Verson

DECISION DU MAIRE N° 318/2019

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article, L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 portant délégation de pouvoir et modification de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

Considérant que la commune est propriétaire d'une poutre de gymnastique appartenant à son domaine privé,

Considérant que la commune est propriétaire de barres parallèles de gymnastique appartenant à son domaine privé,

Considérant que la commune n'a plus l'usage et l'utilité de ces deux agrs depuis de nombreuses années,

Considérant la proposition d'acquisition de gré à gré émise par le collège Jacques Prévert de Verson,

Considérant que le collège destine ces agrs à la réalisation de ses missions de services publics.

Décide

- De signer la convention de vente d'équipements de gymnastique de la commune auprès du collège Jacques Prévert de Verson, situé 7 rue du Loup Pendu à Verson (14790) et représenté par son principal, M. TREFEU. Il s'agit de la cession à titre onéreux de deux agrs, une poutre et des barres parallèles, pour un prix de vente de 500 euros dans le cadre d'une vente de grs à grs. En raison de l'état d'ancienneté des équipements, le prix de vente est considéré comme juste.

La commune agit en tant que vendeur non professionnel.

Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191210-318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage pour les vestiaires de football du stade Pierre Comte sur la commune déléguée de Vire, Vire Normandie, avec la compagnie d'assurance MMA PICHARD GUILLOIS.

DECISION DU MAIRE N° 319/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
 Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
 Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
 Vu le projet de construction de vestiaires de football au stade Pierre Comte à Vire, pour un coût total prévisionnel TTC 567 000€ + honoraires architecte + BET FLUIDES ELECTRICITE + BET STRUCTURE 30 000€ + honoraires bureau de contrôle
 Vu la consultation mise en œuvre par la commune de Vire Normandie avec l'assistance d'un assistant à maîtrise d'ouvrage Monsieur Vincent PINEAU, Insurance Risk Management,
 Vu la date de remise des offres arrêtée du 15 novembre 2019
 Vu la négociation,
 Vu le rapport de suggestion,
 Vu la proposition présentée par la **compagnie d'assurance PICHARD GUILLOIS à Vire Normandie**

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage pour les vestiaires de football du stade Pierre Comte sur la commune déléguée de Vire avec la compagnie d'assurance MMA PICHARD GUILLOIS.

La compagnie d'assurance est située 9 rue André Halbout à Vire, 14500 Vire Normandie, n°ORIAS 08039350.

Le montant total de l'assurance construction dommage ouvrage s'élève à 10 599€ TTC

Le contrat prend effet à compter de la notification à date de réception et pour une durée de 10 ans.

Fait à Vire Normandie, le 9 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191213-319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





Objet : Marché n° VN 19044 – Contrat de support et de maintenance des équipements de projection numérique et de reproduction sonore du cinéma Le Basselin.

DECISION DU MAIRE N° 320/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société **CINEMANEXT**,

Décide

De signer le marché n° VN 19044 – Contrat de support et de maintenance des équipements de projection numérique et de reproduction sonore du cinéma Le Basselin avec la société CINEMANEXT, domiciliée, 2, rue Louis Armand, 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Pour mémoire, le contrat comprend les prestations suivantes :

- L'entretien des appareils
- Le support technique
- La visite annuelle périodique
- Les interventions (télémaintenance et sur site)
-

Le contrat prend effet du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2022. Le montant annuelle total de la prestation s'élève à 2 880, 00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191210-320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : 321 - Autorisation de renouvellement d'une convention de mise à disposition

DECISION DU MAIRE N° 321/2019

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Catherine PROVOST pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de type F2 situé au 2^{ème} étage du 1 rue Girard 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour renouveler la mise à disposition de ce bien.

Décide

De donner son accord à la conclusion d'un renouvellement de convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type F2 situé au 2^{ème} étage du 1 rue Girard 14500 VIRE NORMANDIE.

La mise à disposition se fait contre la participation mensuelle de 255 euros comprenant la redevance et les charges.

Fait à Vire Normandie, le 9 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191210-321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Musée – acceptation d'un don de Marie-Françoise MOREL, fille de Michel DELALONDE

DECISION DU MAIRE N° 322/2019

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite au Musée de Vire par Marie-Françoise MOREL, fille de Michel DELALONDE,

Décide

De donner son accord à l'acceptation du don d'un fonds photographique composé de 725 photographies (négatifs, positifs, plaques de verre, diapositives), 5 films, un tableau attribué à Delavente (huile sur bois), ainsi qu'un fonds documentaire constitué d'articles, bulletins et plaquettes sur Vire... ayant appartenu à Michel DELALONDE

Fait à Vire Normandie, le 9 décembre 2019.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191210-322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : 323 - modification sous régies de recettes – locations de vélos électriques sur la commune de Vire Normandie.

DECISION DU MAIRE N° 323/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 238 / 2019 du instituant une régie de recettes « locations de vélos électriques sur la commune de Vire Normandie »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2019,

Vu la décision du Maire n) 239/2019 instituant des sous régies de recettes « locations de vélos électriques sur la commune de Vire Normandie.

Décide

Article 1er : l'article 1 de la décision du maire N° 239/2019 est modifié comme suit, une sous régie est institué à :
- Mairie de Saint-Martin de Tallevende – Commune déléguée de Vire

Article 2 : Cette sous régie est installée à :
- Mairie, Rue Saint Martin à Saint-Martin de Tallevende, commune déléguée de Vire



Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €

Article 4: Les autres articles demeurent inchangés.

Article 5 : Le maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191212-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Objet :324 - Signature d'une convention avec l'association « Noël pour tous », représentée Mme HELLOUIN-SOULAS, présidente, pour la mise à disposition de deux minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

DECISION DU MAIRE N° 324/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme HELLOUIN-SOULAS, pour disposer des deux minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association « Noël pour tous », pour disposer des deux minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le Mardi 24 Décembre 2019, pour les déplacements au sein de la commune de Vire Normandie dans le cadre du repas du réveillon de Noël et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191212-324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 325 - Signature d'une convention avec Madame Véronique DESRAME, directrice de la Maison Des Adolescents du Calvados, pour la mise à disposition d'une salle du centre socioculturel municipal Charles Lemaître

DECISION DU MAIRE N° 325/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Véronique DESRAME, directrice de la Maison Des Adolescents, pour disposer d'une salle du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Véronique DESRAME, directrice de la Maison Des Adolescents, pour disposer d'une salle du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, pour l'organisation d'une formation sur la prévention du harcèlement et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191212-325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :326 - Signature d'une convention avec Monsieur ALLAIN Pierre, chef de service du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, pour la mise à disposition de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

DECISION DU MAIRE N° 326/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur ALLAIN Pierre, chef de service du S.A.V.S, pour disposer de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur ALLAIN Pierre, chef de service du S.A.V.S, pour disposer de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, pour l'organisation d'ateliers cuisine et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191212-326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : 327 - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 327/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevreil de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Samedi 18 janvier 2020 de 13h00 à 18h00 pour l'organisation d'une représentation théâtrale de la pièce « Le Roi nu », de Evguéni Schwartz, par la compagnie Les Hors Contrôle, à partir de 14h30, (ainsi qu'un temps de répétition le jeudi 16 janvier de 18h00 à 23h00), représentation qui sera suivie du partage de la galette des Rois pour les adhérents de la M.J.C, et ce pour un montant de location de 102 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2020).

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191213-327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat avec la compagnie HISCOX ; courtier : FILHET ALLARD

DECISION DU MAIRE N° 328/2019

Le Maire de la Ville de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité pour la commune de Vire Normandie de souscrire un contrat d'assurance tous risques expositions permanentes et temporaires,

Vu la proposition de la compagnie : HISCOX ; courtier : FILHET ALLARD.

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat d'assurance Tous risques Expositions conclu avec la compagnie HISCOX ; courtier : FILHET ALLARD aux conditions particulières :

- Collections permanente au capital de 2 502 500,00€ : Musée de Vire Normandie
- Expositions temporaires au capital de 800 000,00€ : La Galerie du Cinéma Théâtre ; La Médiathèque de Vire Normandie ; Le Musée Municipal de Vire Normandie, Conservatoire Musique et Danse et les Salles des fêtes polyvalentes de Vire Normandie, notamment sur la commune déléguée de Vire Normandie, les salles Polinière – Vaudeville, les Hôtels de ville des communes déléguées.

Pour une couverture de 1 an à compter du 1 janvier 2020 et ce pour un montant de 2110,48 HT soit 2532,58 TTC

Fait à Vire Normandie, le 18 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191219-328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019
Affichage : 19/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 19068 – AMO pour le suivi technique, économique et juridique de l'exploitation de la piscine de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 329/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

De déclarer sans suite la présente procédure pour motifs d'intérêt économique. Le montant de l'offre des missions annuelles ne permet pas l'utilisation des missions dites "à bon de commande".

Fait à Vire Normandie, le 18 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191219-329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Affichage : 19/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Marché n°16036 – Etude Urbaine
du quartier du Bourg Lopin

DECISION DU MAIRE N° 331/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée **par la société SOON Architectes (mandataire du groupement SOON Architectes / Studio FOOR / Fabriques Architectures Paysages / MA-GEO / Convergences CVL)**

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 de transfert au marché n°16036 – Etude Urbaine du quartier du bourg Lopin conclu avec la société SOON Architectes (mandataire du groupement), domiciliée 259, rue Saint Martin 75003 PARIS.

Aux termes de l'acte de déclaration de dissolution sans liquidation en date du 24 novembre 2017, la société CBRE AGENCY renommée par procès-verbal du 3 décembre 2018 CBRE CONSEIL ET TRANSACTION a déclaré la dissolution sans liquidation de la société CONVERGENCES IMMOBILIERES ET COMMERCIALES, dont elle est l'associé unique.

Le patrimoine de la société CONVERGENCES IMMOBILIERES ET COMMERCIALES est transmis de façon universelle à la société CBRE CONSEIL ET TRANSACTION.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la prestation suivante est transférée à la société CBRE :

- Echanges avec les habitants pour un montant de 800€ HT. Toutes les autres prestations confiées à CONVERGENCES ont été réalisées.

Fait à Vire Normandie, le 27 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191230-331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Affichage : 30/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 332 - Virement de crédits –
dépenses imprévues

DECISION DU MAIRE N° 332/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte : 022 – dépenses imprévues,

Vu l'insuffisance de crédits en fonctionnement concernant, le compte 7391171 – Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales – Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des agriculteurs.

Décide

Le transfert de crédits, en fonctionnement vers la section de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| – du compte : 022 : dépenses imprévues : | 831 € |
| – au compte : 7391171 – chapitre 014 : Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales – dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : | 831 € |

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du prochain conseil municipal.

Fait à Vire Normandie, le 31 décembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200102-332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2020
Affichage : 02/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

